

DOCUMENT D'ORIENTATION UTZ

PROTECTION DE LA NATURE

(Version 1.0, juillet 2015)

Lignes directrices sur la protection de la nature, telles que prévues dans le Code Principal de conduite UTZ pour la certification de groupes et multi-groupes (version 1.1).

Le présent document d'orientation fait partie d'un ensemble de documents conçus pour aider à la mise en œuvre de sujets spécifiques prévus par le Code Principal de conduite UTZ. Il est destiné aux groupes de producteurs et aux assistants techniques qui les aident au cours du processus de certification.

**NON À LA
DÉFORESTATION**



Sauvegarder les aires
protégées et les espèces en
voie de disparition.



Promouvoir
la diversité
écologique.

S'applique à toute
l'exploitation
agricole, pas
seulement à la
culture certifiée.



UTZ & LA PROTECTION DE LA NATURE

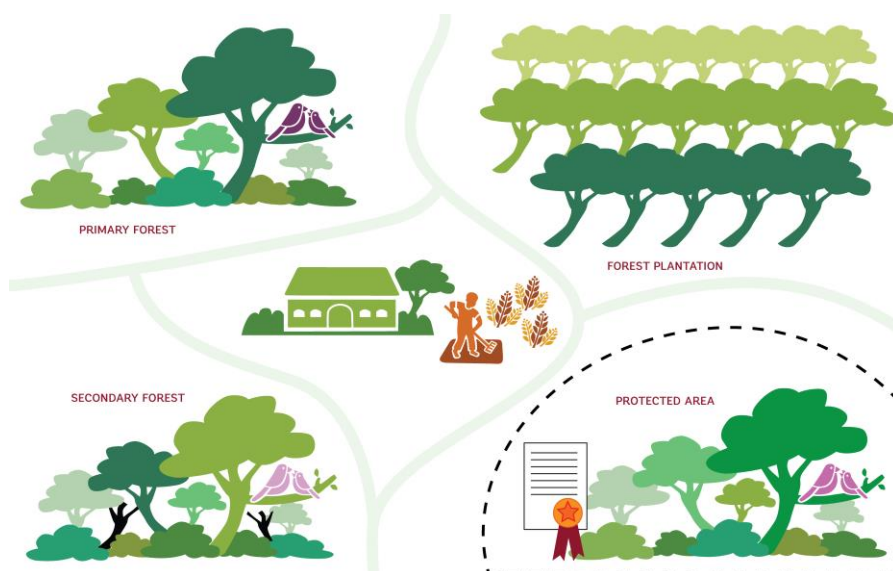
Nous sommes tous dépendants de la nature et des ressources naturelles. Nous avons besoin d'écosystèmes sains qui peuvent fournir la nourriture, les matériaux, l'air pur et l'eau dont nous avons besoin pour vivre.

C'est pourquoi la protection de la nature est intégrée dans le Code de Conduite UTZ par des pratiques agricoles durables, ainsi que des exigences spécifiques telles que la prévention du déboisement et l'évitement de l'élevage dans des zones à haute valeur écologique. Les pratiques agricoles durables aident à protéger la biodiversité et à préserver les ressources naturelles de la planète, tandis qu'un environnement sain et bien géré favorise une agriculture productive.

Le Code de Conduite d'UTZ pour la certification des groupes (2014 – Bloc D) interdit la déforestation, exige la sauvegarde des aires protégées et des espèces menacées et encourage les actions visant à promouvoir la diversité écologique.

L'objectif de ce document est:

- d'expliquer l'approche d'UTZ pour la protection de la nature
- d'aider les groupes à identifier les forêts, les aires protégées et les espèces
- de fournir des conseils sur la planification, la mise en œuvre et la documentation des actions de protection de la nature



ENCADRÉ 1

CE QUE PREVOIT LE CODE DE CONDUITE

G.D.109:

Aucun déboisement ou dégradation de la forêt primaire n'a lieu ou n'a eu lieu depuis 2008.

G.D.110:

Aucun déboisement ou dégradation des forêts secondaires ne se produit, à moins que :

- Un titre foncier légal et / ou une autorisation du propriétaire foncier et/ou des droits fonciers coutumiers soient disponibles, et
- Des permis gouvernementaux soient disponibles (le cas échéant)

G.D.111:

Aucune production ou transformation ne se produit à 2 km ou moins d'une aire protégée, à moins qu'elle ne soit autorisée par un plan de gestion de la zone.

G.D.112:

Les espèces menacées et en voie de disparition dans la zone de production sont identifiées, communiquées aux membres du groupe et protégées.

G.D.113:

Le groupe favorise la diversité écologique en protégeant et en améliorant les habitats et les écosystèmes.

La formation des producteurs doit inclure la protection de l'eau, de la flore et de la faune (G.A.19).





DÉMARCHES À SUIVRE

ÉTABLIR UN SYSTÈME DE PROTECTION DE LA NATURE

1 ^{ère} Année	2 ^{ème} Année	3 ^{ème} Année	4 ^{ème} Année
<p>Responsable chargé des questions de l'environnement du système de gestion interne (SGI) Désigner une personne ou un comité au sein du SGI chargé de la gestion de l'environnement, y compris la protection de la nature (Personne responsable / Responsable du SGI chargé des questions environnementales, G.A.7):</p>			
<p>Cette personne est responsable de la mise en œuvre du bloc D (environnement) et des exigences relatives à la protection de la nature. Le responsable des questions environnementales du SGI doit être qualifié pour ce rôle (cela peut inclure des qualifications officielles, la participation aux cours de formation et/ou une expérience pratique) et accessible aux membres du groupe ainsi qu'au personnel du groupe.</p>			
<p>Cartographier les aires protégées (G.A.1). Votre groupe devra établir une carte de ses zones de production indiquant les aires protégées, les plans d'eau et les implantations humaines.</p>			
<p>Démontrer qu'aucun déboisement de la forêt primaire n'a eu lieu depuis 2008 et qu'aucun déboisement de la forêt secondaire n'a lieu (G.D.109, G.D.110) à moins qu'un titre foncier légal et / ou une autorisation du propriétaire foncier et/ou des droits fonciers coutumiers et des permis gouvernementaux n'aient été obtenus</p>			
<p>Créer et mettre en œuvre un plan de gestion pour tout membre du groupe dont exploitation agricole se trouve à moins de 2 km d'une zone protégée.</p>			
<p>Un plan type est inclus à l'annexe 1. Les plans de gestion doivent être approuvés par une autorité nationale ou régionale compétente (par exemple, le ministère de l'Environnement et ses agences) et devraient:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les limites actuelles des zones de production et de transformation et les communiquer aux membres du groupe • Interdire l'expansion des zones de production et de transformation et tout nouveau défrichage en dehors de ces zones • Identifier les mesures prévues pour atténuer ou compenser les impacts environnementaux. Cela pourrait inclure le reboisement, l'adoption de pratiques agroforestières¹ et la mise en place de corridors² biologiques • Fixer des échéanciers et établir des rôles clairement définis pour la supervision et la mise en œuvre du plan. 			
<p>Un plan de gestion aux termes de l'article G.D.111 désigne un plan d'action élaboré avec les organisations régionales compétentes (voir l'annexe 1 à titre d'exemple). Notez qu'il s'agit d'un document différent de celui qui est mentionné dans G.A.17 qui comprend toutes les actions suite à l'évaluation des risques.</p>			

¹ L'agroforesterie associe la foresterie à l'agriculture, par exemple en cultivant des arbres parmi les cultures.

² Les corridors biologiques relient différents habitats ou écosystèmes qui seraient sinon séparés par l'activité humaine, c'est-à-dire les routes, l'exploitation forestière, les habitats, etc. Ils visent à permettre la circulation de la faune et à assurer la viabilité de la faune dans les habitats connexes.

1 ^{ère} Année	2 ^{ème} Année	3 ^{ème} Année	4 ^{ème} Année
	Inclure la protection de la nature dans votre évaluation des risques. Cela reviendra à inclure le risque de non-respect des exigences du code de conduite d'UTZ en termes de protection de la nature.		
	Identifier les espèces animales ou végétales menacées ou en voie de disparition dans les zones de production du groupe. Elles doivent faire l'objet d'une communication à tous les membres du groupe de même que les mesures mises en place pour les protéger.		

ENCADRÉ 2: POURQUOI LES FORÊTS ET LES AIRES PROTÉGÉES SONT-ELLES SI IMPORTANTES ?

Les forêts et les aires protégées soutiennent une grande variété de plantes et d'animaux. Pour beaucoup d'entre nous, la protection de la nature est un objectif important en tant que tel. Cependant, la nature joue un rôle important dans une agriculture prospère, de sorte que la protection de la nature offre un certain nombre d'avantages directs, notamment:

- des sols riches et des matières organiques comprenant des organismes bénéfiques pour le sol dans l'exploitation agricole
- une filtration des eaux et la régulation des températures et des précipitations locales
- des espèces naturelles pour l'alimentation, les médicaments et autres utilisations
- une protection contre les catastrophes naturelles. Par exemple, les côtes des forêts de mangroves sont beaucoup mieux protégées contre les tsunamis et les zones humides offrent une protection contre les inondations.
- L'atténuation des changements climatiques. Les forêts capturent le carbone et jouent un rôle important dans la prévention des changements climatiques

ÉTAPES PRATIQUES DES ACTIONS DE SAUVEGARDE DES FORÊTS, DES AIRES PROTÉGÉES ET DES ESPÈCES EN VOIE DE DISPARITION

S'ATTAQUER AUX RISQUES

Dans certains cas, il peut y avoir un conflit entre l'activité agricole et la protection de la nature, et donc un risque élevé de ne pas atteindre l'objectif UTZ d'un meilleur environnement. Cela peut être dû, par exemple, au fait qu'une exploitation agricole est située en limite d'une forêt ou d'une aire protégée et qu'elle est susceptible de s'étendre, ou parce qu'un producteur génère des revenus par le trafic d'espèces en voie de disparition. Ces conflits devront être identifiés dans le processus d'évaluation des risques (G.A.16 & G.A.17) et traités. Il est important d'identifier à quel niveau les terres agricoles bordent une forêt ou une zone protégée et où la chasse ou le commerce d'espèces en voie de disparition est une activité rentable. Les aires protégées et forestières doivent figurer sur la carte des zones de production (G.A.1).

L'évaluation des risques et la carte devront faire la distinction entre les forêts primaires et secondaires et les plantations forestières (voir l'encadré 4 pour les définitions). Pour identifier les aires protégées, les espèces en voie de disparition et les différents types de forêts, vous pouvez contacter:

- Les organismes gouvernementaux nationaux, régionaux ou locaux tels que le Ministère chargé de l'environnement et/ou des forêts
- les organisations locales de conservation
- des organisations internationales comme Global Forest Watch, qui fournit une cartographie mondiale pour les aires protégées et boisées. Voir <http://www.globalforestwatch.org/map>.
- Une bonne source d'information sur les espèces en voie de disparition est la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (UICN): <http://www.iucnredlist.org/>

Si un conflit existe entre l'activité agricole et la protection de la nature, il est important que les producteurs aient accès à une solution alternative, dans la mesure du possible. Par exemple, la rentabilité peut généralement être améliorée en intensifiant la production par la professionnalisation de la gestion agricole, plutôt que par l'extension des frontières agricoles.

L'évaluation des risques doit être revue chaque année. Il s'agit là d'une bonne occasion d'évaluer les changements en rapport avec les forêts, les aires protégées et les espèces menacées et l'impact de toute mesure prise pour réduire les risques de non-conformité au Code UTZ. Pour de plus amples renseignements sur ce processus, voir le Guide d'évaluation des risques.



ENCADRÉ 3

RAPPEL:

L'agriculture durable contribue à protéger la biodiversité. La protection de la nature ne se limite pas à la mise en œuvre de mesures de conservation. Les pratiques agricoles quotidiennes peuvent avoir un impact significatif sur la santé de l'environnement, sur et autour des terres agricoles. Par exemple:

- Les pratiques agricoles durables améliorent le sol de sorte qu'il contient un plus grand nombre de microorganismes et est plus fertile.
- Les pesticides ne tuent pas seulement les insectes nuisibles, mais ils peuvent nuire aux insectes et aux microorganismes du sol et polluer les ressources en eau. La lutte pour la Protection Intégrée des Cultures (PIC) aide à protéger les insectes et les microorganismes du sol.
- De bonnes pratiques de gestion de l'eau minimisent l'extraction et la pollution des sources d'eau naturelles



ENCADRÉ 4 BON À SAVOIR

QU'EST-CE QU'UNE FORÊT PRIMAIRE?

Une forêt primaire est une forêt qui n'a jamais été exploitée et qui s'est développée au moyen de processus naturels. Une forêt primaire n'a pas été soumise à des perturbations humaines. Il n'y a eu aucun déboisement intentionnel de la forêt par quelque moyen que ce soit (y compris le feu) en vue de la gérer ou la modifier pour l'usage humain. Cela n'inclut pas les perturbations mineures des communautés autochtones et locales qui vivent selon des modes de vie traditionnels pertinents pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

QU'EST-CE QU'UN FORÊT SECONDAIRE?

Une forêt secondaire peut avoir été dégagée par les humains à un moment donné, y compris par l'exploitation forestière ou des feux d'origine humaine, mais s'est depuis lors développée naturellement. Elle comprend des espèces indigènes de la région et n'a pas été principalement établie par plantation et/ou par encensement.

QU'EST-CE QU'UN PLANTATION FORESTIÈRE?

Les plantations forestières sont des terres forestières à gestion intensive qui sont établies par plantation. Il est généralement facile d'identifier une plantation forestière, car les plantations forestières se caractérisent par un nombre relativement faible d'espèces végétales qui ne sont pas originaires de la région, et par la présence d'arbres du même âge poussant dans des lignes droites, régulièrement espacées. Vous pouvez obtenir des informations sur les espèces d'arbres indigènes pour votre région auprès des autorités locales et dans votre guide de mise en œuvre locale UTZ.

POURQUOI FAIRE LA DISTINCTION ENTRE LES FORÊTS PRIMAIRES ET SECONDAIRES?

Conformément aux accords internationaux, UTZ distingue les différents types de forêts en fonction de leur valeur écologique et du temps et des efforts nécessaires pour les rétablir. La protection des forêts primaires intactes a la plus haute priorité car >>

FORMATION ET SENSIBILISATION

Des informations et des conseils sur la protection de la nature doivent être inclus dans le programme de formation pour le personnel et les membres du groupe. Une première étape importante consiste à sensibiliser les membres et, si possible, l'ensemble de la communauté sur l'importance de la protection de la nature pour les populations, les producteurs et l'environnement. Cela doit permettre aux membres de comprendre pourquoi la protection de la nature est importante pour eux, pour leur production agricole et pour l'environnement.

La protection de l'environnement peut sembler moins pertinente que d'autres sujets, en particulier dans les communautés pauvres ou lorsque les producteurs ont du mal à réaliser des profits. Le message clé à communiquer est qu'une agriculture réussie repose sur un environnement sain.

Une fois que les membres sont conscients de l'importance de protéger la flore et la faune, des informations plus précises doivent leur être fournies pendant la formation. Après la formation, les participants doivent se familiariser avec les espèces végétales et animales régionales et comprendre à quoi ressemble une forêt primaire dans la région. Vu la spécificité de ce point au contexte local, les organisations et autorités locales devront être consultées pour obtenir des informations et des documents, entre autres les bureaux locaux de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN, http://www.iucn.org/contact/lucn_offices/) ou le ministère national chargé de l'environnement et/ou des forêts.

ACTIONS DE SAUVEGARDE DES AIRES PROTÉGÉES

Les activités agricoles affectent des zones situées au-delà de la parcelle de production réelle, par exemple par ruissellement de produits agrochimiques issus d'engrais ou parce que l'activité humaine perturbe la faune. Pour limiter l'impact sur les aires protégées, UTZ exige une zone tampon de 2 km entre les aires protégées et les zones de production.

ACTIONS DE SAUVEGARDE DES ESPÈCES EN VOIE DE DISPARITION

Il ne doit y avoir ni chasse ni trafic d'espèces menacées. Les mesures visant à protéger les espèces en voie de disparition peuvent inclure la protection de leur habitat – les plantes qui leur fournissent de la nourriture et un abri. Cela peut se faire par exemple en plaçant des panneaux pour marquer les aires protégées utilisées par les espèces en voie de disparition et en sensibilisant le public par le biais de matériel d'information et de cartes dans les endroits utilisés par la communauté locale.

ACTIONS RECOMMANDÉES POUR LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ ÉCOLOGIQUE

Les pratiques visant à promouvoir la diversité écologique dans la zone agricole peuvent inclure la plantation de fleurs utiles aux abeilles autour des parcelles agricoles et l'établissement de parcelles de démonstration agroforestières. L'information doit être incluse dans la formation des producteurs. Par exemple, les producteurs doivent savoir quand appliquer les pesticides pour éviter les moments de la journée où les abeilles sont susceptibles de recueillir du nectar.

Il incombe au groupe de faire la promotion de la diversité écologique parce que de nombreux petits exploitants n'ont pas la capacité d'intégrer cette méthode dans leurs pratiques agricoles quotidiennes.

Démontrer qu'il n'y a pas eu de déboisement

Afin de démontrer qu'il n'y a pas de déboisement de forêt primaire ou secondaire (G.D.109, G.D.110), les exploitations agricoles qui bordent les zones boisées doivent fournir des registres indiquant leur durée de vie et confirmer que la frontière avec la forêt primaire n'a pas changé depuis 2008.

Si aucune archive de producteur n'est disponible, nous vous recommandons de consulter des sources externes telles que d'anciennes images satellites (Global Forest Watch est une source en la matière – <http://www.globalforestwatch.org>). Dans les cas difficiles, d'autres membres de la communauté pourront être consultés. Pour la forêt secondaire, la déforestation est permise si le membre dispose d'un titre foncier légal et / ou une autorisation du propriétaire foncier et/ou des droits fonciers coutumiers, ainsi que des permis gouvernementaux pour l'activité de déforestation (si nécessaire). Ces consultations seront documentées.

DOCUMENTATION

QUELLE DOCUMENTATION EST NÉCESSAIRE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE ?

Vous devez conserver les documents suivants sur la protection de la nature:

- Le nom de la personne responsable du Bloc D (Environnement) (G.A.7) et la preuve de sa compétence pour le rôle. Il peut s'agir d'une qualification officielle, de certificats de présence pour les cours de formation pertinents et/ou d'informations sur son expérience en la matière.
- Les informations sur tous les risques de protection de la nature identifiés et les activités prévues pour y remédier doivent être consignées dans votre plan de gestion (G.A.16, G.A.18).
- la preuve que le personnel du groupe et les membres ont été formés sur des sujets environnementaux, y compris la protection de la nature (G.A.18, G.A.19). Cela doit être consigné dans vos principaux dossiers de formation.
- Une carte des zones de production avec les aires protégées identifiées (G.A.1).
- Si la forêt secondaire a été réduite : la preuve des droits légaux des propriétaires fonciers ou la permission du propriétaire légal ainsi que les permis gouvernementaux pour le déboisement, si la loi locale l'exige (G.D.110).
- Si l'agriculture est pratiquée à moins de 2 km d'une aire protégée : un plan de gestion pour les aires protégées (G.D.111).
- Les preuves que les mesures prévues dans le plan de gestion des aires protégées ont été mises en œuvre (G.D.111).



ENCADRÉ 4 (SUITE)

>> Ces forêts ont généralement la plus grande diversité d'espèces animales et végétales et prennent beaucoup de temps à se développer. Nous utilisons 2008 comme année de référence pour les producteurs afin de prouver qu'ils n'ont pas défriché la forêt primaire.

QU'EST-CE QU'UN ESPACE PROTÉGÉ ?

C'est un espace géographique clairement défini, reconnu, dédié et géré, par des moyens juridiques ou autres moyens efficaces, pour réaliser la conservation à long terme de la nature avec les services écosystémiques associés et les valeurs culturelles. Les exemples comprennent les parcs nationaux, les zones de nature sauvage, les aires conservées par la communauté et les réserves naturelles.

ANNEXE 1

EXEMPLE DE PLAN DE GESTION DES AIRES PROTÉGÉES

	2015		2016, etc.	
Objectifs	Objectifs à court terme	Objectifs à long terme		
	Par exemple: les activités agricoles dans les aires protégées de 2 km ne se déroulent qu'avec les permis correspondants. Cet objectif est atteint lorsque toutes les plantations agricoles à moins de 2 km possèdent un permis correspondant. Il doit faire l'objet d'une surveillance permanente pour s'assurer qu'aucun producteur ne se développe dans cette zone tampon	Par exemple: l'adoption des pratiques agroforestières. Cet objectif est atteint une fois que n producteurs ont planté de nouveaux arbres de n espèces différentes dans leurs exploitations agricoles.		
Actions à entreprendre par le groupe (spécialiste SGI chargé de l'environnement du SGI)	Par exemple : s'assurer que tous les producteurs s'engagent à ne pas déboiser et à ne pas s'étendre dans les aires protégées. Cela est réalisable par l'étude de tous les conflits potentiels identifiés à partir des cartes de toutes les zones de production et protégées	Par exemple : créer des parcelles de démonstration pour les pratiques agroforestières. Cet objectif sera atteint en évaluant les options pour acquérir tout le matériel nécessaire, tel que les semences, les semis et les engrais ; en contactant les producteurs qui pourraient proposer leurs exploitations agricoles à titre de parcelles de démonstration ; par l'organisation de la plantation et l'entretien des plantes		
Mesures à prendre par les membres	Par exemple : vérifier les cartes de leurs parcelles agricoles et l'emplacement des forêts et des aires protégées. S'engager à arrêter la déforestation et à ne pas s'étendre dans les aires protégées. Évaluer les options pour optimiser le rendement afin que l'expansion ne soit pas nécessaire.	Par exemple : adopter des pratiques agroforestières dans les terres adjacentes aux aires protégées et aux forêts. Des options de recherche pour l'obtention de ressources pour planter davantage d'arbres d'ombrage ; organiser leur plantation.		
Ressources/ matériel nécessaires	Cartes actualisées. Formation des membres sur la protection de la nature	Matériel de plantation ; conseils d'experts en agroforesterie		